

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 JUI 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°19

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

RECOURS A
L'APPRENTISSAGE

ANNEE SCOLAIRE
2022-2023

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 21 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 21 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis consultatif favorable du comité technique du 3 juin 2022,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 7 juin 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT rembourse les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration,

Propose au Conseil Communautaire :

- De recourir à l'apprentissage dans les services de la communauté d'agglomération pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance Petite Enfance et Jeunesse	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture	1 an 6 mois
DRH-Département Prévention	1	Master Manager des risques	2 ans
Sport - Pôle aquatique	1	BAC PRO Maintenance des équipements industriels	2 ans
Sport - Activités de pleine nature	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

Communication	1	BAC+4 Communication print et numériques	2 ans
Vichy Sport	1	Bachelor 3 E-Communication et pub digitale	1 an
Développement économique	1	BAC+3 à BAC+5 Insertion	1 an
DRH-Département Formation	1	BAC+3 à BAC+5 RH ou Digital	1 an
Sport - Pôle aquatique	1	BPJEPS Activités aquatiques et nautiques	2 ans
Vichy Sport	1	BTS Management Commercial Opérationnel	2 ans
Finances	1	BAC+4 ou BAC+5	2 ans
Assainissement	1	BAC PRO Maintenance des systèmes de production connectés	2 ans

- De fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration lié au niveau de diplôme,
- De prendre en charge la part des frais pédagogiques facturés au-delà du barème du CNFPT,
- De participer, à hauteur de 50%, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans les services de Vichy Communauté, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une abstention : M. Mayet, 70 voix pour), en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 21 juin 2022 09:13:33

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RECOURS A L'APPRENTISSAGE -
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 21/06/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUI2022_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_19-DE-1-
1_1.pdf)